Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

5-2026 3 26

Objet : Modification de délibération relative à la fixation des indemnités

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

OBJET Modification de délibération relative à la fixation des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9999 habitants.
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Le Maire précise que pour tenir compte de l'absence de majoration des indemnités, il convient de modifier pour les adjoints le taux en conséquence, et rappelle que les indemnités des élus locaux sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes.
Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, Maire-délégué, adjoint, conseiller municipal). Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune et des communes déléguées.

Taux des indemnités en 2026	Maire	Adjoints avec délégation	Conseillers municipaux
moins de 500 hab	28,10%	10,89%	non inclus dans le calcul de l'enveloppe attribuée
de 500 à 999 hab	44,30%	11,77%	
de 1 000 à 3 499 hab	55,70%	21,38%	
de 3 500 à 9 999 hab	58,30%	23,32%	
de 10 000 à 19 999 hab	67,60%	28,60%	
de 20 000 à 49 999 hab	90,00%	33,00%	
de 50 000 à 99 999 hab	110,00%	44,00%	
100 000 à 199 999 hab	145,00%	66,00%	6,00%
Plus de 200 000 hab	145,00%	72,50%	6,00%
Indice 1027	4 110,52	au	01/01/24

Pour rappel, dans le cadre de la création de la commune nouvelle et des sept communes déléguées, 2 enveloppes indemnitaires sont mobilisables.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_25-DE

Le schéma des indemnités proposé est le suivant :

Enveloppe d'indemnités de la Commune Nouvelle du Mené :

Fonctions	Taux voté
Maire	58.30 %
Première Adjointe	23.32 %
Deuxième Adjoint	14.70%
Troisième Adjointe	14.70%
Quatrième Adjoint	14.70%
Cinquième Adjointe	14.70%
Sixième Adjoint	14.70%
Septième Adjointe	14.70%
Huitième Adjoint	22.45 %
Neuvième Adjointe	14.70%
Conseiller municipal	3.95%

Enveloppe d'indemnités des Communes déléguées :

Fonctions	Taux voté
Maire délégué de Collinée	37%
Adjoint au Maire de Collinée	14.70%
Maire déléguée de Langourla	37%
Maire délégué du Gouray	37%
Adjoint au Maire délégué du Gouray	14.70%
Maire délégué de Plessala	37%
Adjoint au Maire de Plessala	14.70%
Maire délégué de Saint Gilles du Mené	28.10%
Maire déléguée de Saint Gouëno	37%
Maire délégué de Saint Jacut du Mené	37%

Le Conseil Municipal approuve l'adaptation des taux des indemnités de fonction proposés.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____

- et de sa publication le _____

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)